

---

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-1222

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Municipalité de Boischatel :

**QUE** Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

*Règlement d'emprunt 2025-1222 modifiant le Règlement 2016-1017 et décrétant une dépense de 488 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ pour l'achat de propriétés*

**QUE** Le présent règlement a reçu l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**QUE** Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

FAIT À BOISCHATEL, CE 7 OCTOBRE 2025



Daniel Boudreault  
Greffier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2025.



Daniel Boudreault  
Greffier